



**VILLE DE
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 OCTOBRE 2019**

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIERES
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019 – 18 HEURES

Étaient présents :

M.	Sébastien BOURLIN	Maire
M.	Régis GRANIER	1 ^{er} Adjoint
Mme	Magali PELISSIER	2 ^e Adjoint
M.	Frédéric PRANGER	5 ^e Adjoint
M.	Wilfred BARRY	7 ^e Adjoint
Mme	Anne-Marie MICHEL	8 ^e Adjoint
Mme	Michèle BERAUD	Conseillère municipale
M.	Sébastien POUMAROUX	Conseiller municipal
Mme	Isabelle ZICHI	Conseillère municipale
Mme	Marie-Thérèse CANTERI	Conseillère municipale
Mme	Diane FERNANDEZ	Conseillère municipale
Mme	Gabrielle SILVY	Conseillère municipale
M.	Olivier MOËNARD	Conseiller municipal
M.	Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Florence LIBORIO	à	Mme Gabrielle SILVY
M.	Quentin LANG	à	M. Sébastien BOURLIN
Mme	Karine BLOIS	à	Mme Anne-Marie MICHEL
Mme	Ninuwé DESCAMPS	à	M. Jean-Michel RUFFIN

Absents :

M. Christian BOUYGUES
Mme Jocelyne LAVALEIX
M. Bernard FIORINO
Mme Patricia JALLAGEAS
M. René-Louis VILLA
M. Eric GAUTIER
M. Jean-Luc MARIANI
M. Robert SAVOURNIN
M. Frédéric CLAY

ORDRE DU JOUR

<i>Désignation du secrétaire de séance</i>	5
<i>Approbation du procès-verbal des séances du 17 juin et 12 juillet 20195</i>	
DECISIONS DU MAIRE	6
2019 – 061 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AM 393-394	6
2019 – 062 CLASSEMENT D'UN CHEMIN PRIVE SITUE QUARTIER DE CATARAN DANS LA VOIE COMMUNALE	6
2019 – 063 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE AC 89	8
2019 – 064 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE AH 16	8
2019 – 065 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE AH 199	8
2019 – 066 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE AM 518	8
2019 – 067 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE AN 85	8
2019 – 068 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE D 574	8
2019 – 069 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE D 375	8
2019 – 070 COUPES DE BOIS – EXERCICE 2020	9
2019 – 071 SYMIELECVAR – ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING MARCEL PAGNOL REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE.....	9
2019 – 072 SYMIELECVAR – REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1, 2, 3 4 PAR LA COMMUNE DES SALLES-SUR-VERDON	10
2019 – 073 SYMIELECVAR – REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 1 PAR LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT	10
2019 – 074 SYMIELECVAR – TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1 ET N° 8 PAR LA COMMUNE DU RAYOL-CANADEL	10

2019 – 075 SYMIELECVAR – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 6 PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR- ARGENS.....	10
2019 – 076 DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE POUR L’AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE RD23, LE CARREFOUR GIRATOIRE RDN7/RD23 ET L’AIRE DE COVOITURAGE	11
2019 – 077 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE L’ACQUISITION DE TENUES VESTIMENTAIRES POUR LE CCFE	11
2019 – 078 COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PROVENCE VERTE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (COMPETENCE SDIS)	12
2019 – 079 ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION BROTHER’S HUMANIT R POUR PARTICIPER AU 205 TROPHEE EN 2020	12
2019 – 080 INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	13
2019 – 081 GARANTIE D’EMPRUNT – LES BASTIDES	14
2019 – 082 GARANTIE D’EMPRUNT – PAUQUIER	14
2019 – 083 REGIE DES EAUX DE POURRIERES – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020.....	14

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIERES

Séance du lundi 21 octobre 2019

La séance est ouverte à 18 h 15
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,
maire de Pourrières,
conseiller départemental du Var,
vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

M. LE MAIRE.- Je déclare la séance du conseil municipal du 21 octobre 2019 ouverte.

Sont absents et excusés :

- Karine Blois qui a donné procuration à Anne-Marie Michel
- Ninuwé Descamps qui a donné procuration à Jean-Michel Ruffin
- Quentin Lang qui m'a donné procuration
- Florence Liborio qui a donné procuration à Gabrielle Silvy
- Christian Bouygues a averti qu'il aurait du retard

Merci de votre présence en cette période où il fait un temps magnifique et de congés.

Désignation du secrétaire de séance

Avant d'attaquer l'ordre du jour, nous allons désigner un secrétaire de séance ; Sébastien ayant le plus beau stylo d'entre nous, j'ai souhaité qu'il puisse être secrétaire de séance.

Sébastien assurera donc le secrétariat de séance, s'il n'y a pas d'objection ? A l'unanimité, merci pour lui.

Approbation du procès-verbal des séances du 17 juin et 12 juillet 2019

Y a-t-il des remarques sur les procès-verbaux des deux dernières séances qui sont proposés à votre approbation ce soir ? Pas d'objection ? On les considère comme adoptés.

Le procès-verbal des séances du 17 juin et du 12 juillet 2019, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Dernier point avant de commencer l'ordre du jour, y a-t-il des demandes d'explications ou des commentaires sur les décisions du maire qui vous ont été transmises avec les notes de synthèse et qui vous sont là projetées ? Il y a en particulier les emprunts dont vous avez pu prendre connaissance.

Pas de commentaire ?

Je vous remercie.

2019 – 061 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AM 393-394

M. LE MAIRE.- Le premier point à l'ordre du jour, c'est la cession à l'euro symbolique des parcelles AM 393 et AM 394 ; c'est la place Michel de Bourges derrière ce qu'on appelait avant la boucherie de Marius Blanc, là où il y avait son petit portillon, sa terrasse. Il s'avère que, dans des temps immémoriaux, il y avait eu un échange entre la commune et M. Blanc dans le cadre de la rue qui descend aux deux parkings des Acacias, mais qu'il n'y a jamais eu de régularisation administrative de cet échange, donc jamais d'acte qui a été passé. Comme je vous le dis, c'était dans des temps immémoriaux et, aujourd'hui, M. Marius Blanc vend son bien, sauf que vendant son bien il s'est aperçu que la terrasse et le portillon étaient toujours en termes de propriété à la commune et que l'acte d'échange à l'époque n'avait pas été passé. La commune avait donc récupéré la parcelle qui descendait aux Acacias, mais en échange la commune n'avait jamais passé l'acte au profit de M. Marius Blanc.

Je vous demande de m'autoriser rétroactivement, depuis des temps immémoriaux, à céder à la famille Blanc les deux parcelles pour régulariser cette situation ; cela concerne 70 mètres carrés. Il ne peut pas vendre tant que ce n'est pas régularisé. Il vend tout l'immeuble ; il a vendu la partie commerciale en rez-de-chaussée, mais la partie qui concerne l'immeuble d'habitation qui est en R+1 avec l'accès justement par Michel de Bourges est en cours de cession et c'est pour cela qu'ils sont bloqués aujourd'hui pour la vente.

Abstention ? Contre ?

La délibération n° 2019 – 061, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

2019 – 062 CLASSEMENT D'UN CHEMIN PRIVE SITUE QUARTIER DE CATARAN DANS LA VOIE COMMUNALE

M. LE MAIRE.- Il s'agit du classement d'un chemin privé situé quartier de Cataran. Lorsque vous prenez le pont de Cataran, sur votre gauche se trouve la voie communale qui fait la ceinture avec une perpendiculaire ensuite qui monte. Les propriétaires ont manifesté leur volonté de le céder à la commune. Pour tout vous dire, j'ai trouvé cela extrêmement intéressant pour la bonne et simple raison qu'aujourd'hui vous connaissez toutes les difficultés que l'on a un peu plus loin, or il

s'avère qu'en prolongeant on va pouvoir faire un chemin de ceinture par l'autre chemin rural qui descend, et on rejoint le chemin du Maire, c'est très intéressant. Comme la colline est communale à cet endroit, cela va permettre de faire une boucle et, dans le cadre de l'incendie, on sera protégé.

M. GRANIER.- C'est tellement logique que cette parcelle devienne communale, ne serait-ce que pour l'accès des secours.

M. LE MAIRE.- Et pour faire la boucle pour la défense contre les incendies, parce que c'est un secteur où l'on est quand même fragile parce que sur le côté gauche on a des difficultés ; on ne peut pas passer, car il y a un poteau EDF en plein milieu. Cela va nous permettre de changer le poteau incendie à l'intersection, d'accéder jusqu'à la route des propriétaires et de faire le maillage à quartier par le chemin du maire. Le chemin existe déjà.

M. RUFFIN.- On votera contre parce que le poteau électrique peut être déplacé sans acquérir le chemin et, qui plus est, il y a des engagements envers les propriétaires qui exigent l'enfouissement de réseaux EDF, etc. Je suppose que tout cela n'est pas gratuit. On ne voit pas vraiment un intérêt flagrant à l'acquisition de ce chemin qui risque d'entraîner des frais pour l'entretien de celui-ci.

M. LE MAIRE.- J'entends bien la remarque. Je veux juste vous dire que, lorsqu'on connaît les lieux, on s'aperçoit que pour la sécurité incendie en particulier, pouvoir prolonger cette partie communale et faire un bouclage avec le chemin du maire c'est extrêmement important parce que cela nous donne une protection supplémentaire que l'on n'a pas aujourd'hui.

Mme PELISSIER.- Je suis d'accord avec Jean-Michel : je suis bien contente que la commune le reprenne, mais que le propriétaire ait ces exigences c'est un peu... c'est cavalier, quoi !

M. MOËNARD.- Manifestement, c'est une voie qui accédait à des parcelles qui ont été construites et c'était au propriétaire de la parcelle de prévoir le gabarit des voies pour accéder en toute sécurité à ces parcelles, et également de les viabiliser. Je ne sais pas si le chemin est à l'état de bitume ou s'il est en terre ?

M. LE MAIRE.- Il est revêtu en bicouche.

M. MOËNARD.- En revanche, comme vous le soulignez, le règlement départemental des pompiers prévoit que les voies ont un certain gabarit, que si c'est une impasse il faut une raquette de contournement au bout. Effectivement, si on les achète, au-delà du fait qu'il faut les revêtir et qu'il faut enterrer les réseaux parce que ce sera une voie classée dans le domaine public, ce sera important qu'un bouclage soit fait avec une voie communale existante pour des raisons de sécurité notamment.

M. LE MAIRE.- Au milieu du tracé, il est prévu une raquette dans un espace, c'était une des conditions pour que l'on puisse en débattre : avoir une emprise nécessaire pour une voie de retournement qui n'existe pas aujourd'hui, en plus de pouvoir ensuite la prolonger.

Abstention ?

Contre, Jean-Michel s'en est expliqué, et la procuration qu'il porte a le même vote.

La délibération n° 2019 - 062, mise aux voix, est adoptée par 16 pour - 2 contre (M. Ruffin et Mme Blois) - 0 abstention

Je vous remercie

2019 – 063 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE AC 89

2019 – 064 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE AH 16

2019 – 065 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE AH 199

2019 – 066 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE AM 518

2019 – 067 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE AN 85

2019 – 068 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE D 574

2019 – 069 INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLE D 375

M. LE MAIRE.- Si cela ne gêne personne, nous allons traiter ensemble ces sept délibérations. Il s'agit de l'incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine public communal ; c'est la continuation du travail d'identification des parcelles qui sont aujourd'hui sans propriétaire et qui peuvent revenir à la commune à travers l'ensemble des démarches. Il vous est donc proposé d'incorporer ces biens vacants sans maître dans les propriétés communales.

Le premier est à Cataran, pas très loin de là où il y a le chemin dont nous venons de parler.

Après, on est à Reporquier, c'est un secteur qui est assez abandonné en bien vacant sans maître, en limite de Pourcieux.

Après, c'est un délaissé à côté de l'échangeur autoroutier. Voyez l'ancienne RDN7, au bout il y a le portail d'entrée d'Escota. Sur la gauche il y a un bosquet et, avant ce bosquet, une petite parcelle qui servait à certains de décharge sauvage. On a toujours cru que le propriétaire était Pourriérois, même s'il nous affirmait que ce n'était pas le cas, et donc qu'il occupait sans droit ni titre ; aujourd'hui, on le récupère. La commune en retrouve la propriété.

Ensuite, en centre-ville, la rue sans nom : c'est un petit jardinet, sous les grands escaliers du château.

Une parcelle en pleine zone agricole.

Une parcelle à côté de la stèle de Marius Caius, à côté de la route nationale.

Et une parcelle qui est au chemin de Jacourette. On allait jouer sur ce qu'on appelait le petit terrain de cross, là où il y avait un petit cabanon à côté ; on a toujours cru que la propriétaire du cabanon était également propriétaire du terrain sur lequel on allait jouer et au fil du temps que l'on avait aménagé. Pas du tout, c'est un bien vacant sans maître qui peut donc revenir à la commune et on va pouvoir l'aménager avec un coup de bull et structurer l'endroit.

On continue ce travail de fourmi. Est-ce qu'il y a des objections sur le fait que la commune récupère ces biens vacants sans maître ? Pas de vote contre ?

Les délibérations n° 2019 – 063, 064, 065, 066, 067, 068 et 069, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie et je remercie les services pour leur travail fastidieux sur ce type de dossiers qui ne sont vraiment pas faciles.

2019 – 070 COUPES DE BOIS – EXERCICE 2020

M. LE MAIRE.- Il s'agit là de l'approbation des coupes de bois prévues en 2020. René-Louis Villa vous l'avait dit l'année dernière, nous avions souhaité, après la coupe rase que l'on avait réalisée sur près d'une centaine d'hectares, faire une pause dans le cadre du plan de gestion et donc, en 2019, on n'a pas programmé de coupe. Il vous est proposé de reprendre notre plan de gestion de la forêt à vingt ans et de suivre ce plan à travers l'avis de l'ONF pour faire les coupes en 2020 et reprendre le travail du plan de gestion.

Abstention ? Contre ?

La délibération n° 2019 – 070, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

2019 – 071 SYMIELECVAR – ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING MARCEL PAGNOL REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

M. LE MAIRE.- Au centre du parking Marcel Pagnol se trouve un mât qui, avant, supportait l'éclairage public ; quand on a restructuré le parking, l'étape suivante était de redistribuer l'éclairage. Il vous est donc demandé à travers l'adoption de cette convention et de ce fonds de concours de permettre la réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le nouveau parking Marcel Pagnol restructuré à travers le SYMIELECVAR. En adoptant la délibération aujourd'hui, on peut espérer une exécution des travaux en tout début d'année 2020.

Par ailleurs, deux massifs sont préparés pour recevoir de l'embellissement et des travaux de fleurissement et de végétalisation qui seront réalisés la semaine prochaine ; il y a des rosiers orange, des rosiers pourpres et des romarins.

Mme PELISSIER.- Sur le parking Pagnol, il restait des gaines et des conduits électriques, c'est fini ?

M. LE MAIRE.- Il y avait des gaines en attente pour l'éclairage, c'est l'objet de la délibération. En même temps que l'éclairage, il y aura la pose de la vidéoprotection.

Abstention ? Contre ?

La délibération n° 2019 – 071, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

2019 – 072 SYMIELECVAR – REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1, 2, 3 4 PAR LA COMMUNE DES SALLES-SUR-VERDON

2019 – 073 SYMIELECVAR – REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 1 PAR LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT

2019 – 074 SYMIELECVAR – TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1 ET N° 8 PAR LA COMMUNE DU RAYOL-CANADEL

2019 – 075 SYMIELECVAR – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 6 PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

M. LE MAIRE.- Chaque fois qu'une commune souhaite entrer ou sortir du SYMIELECVAR, actionner une compétence optionnelle, il faut l'avis de l'ensemble des collectivités adhérentes. Ce qui est demandé ici, c'est d'autoriser la commune des Salles-sur-Verdon à reprendre les compétences optionnelles 1, 2, 3 et 4. L'usage veut que l'on ne s'oppose pas à la volonté d'une commune, néanmoins on doit en délibérer.

Si vous n'avez pas d'objections, on peut passer les quatre délibérations en même temps.

Les délibérations n° 2019 – 072, 073, 074 et 075, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

2019 – 076 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE POUR L'AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE RD23, LE CARREFOUR GIRATOIRE RDN7/RD23 ET L'AIRE DE COVOITURAGE

M. LE MAIRE.- Nous avons délibéré sur la base d'un avant-projet sommaire qui nous avait été fourni par notre pôle technique Provence verte du Département où l'on estimait le montant de ces travaux total à 300 000 €. Il se trouve qu'à la progression des études, le coût arrêté de ces travaux s'élève à 210 000 € hors taxe. Comme nous avons pris une demande de financement auprès de nos partenaires sur la base de 300 000 €, que l'on a déposé notre dossier de fonds de concours auprès de l'agglomération Provence verte, on vous demande de revoir le plan de financement sur la base de ce nouveau chiffrage pour que, lors d'un prochain bureau de l'agglomération, solliciter le financement de cette collectivité à hauteur de 30 % toujours, mais sur un nouveau montant de 210 000 €, soit 63 000 €.

Le Département du Var participe à hauteur de 14 700 €, on a laissé cette somme telle qu'à l'origine, même si je dois vous dire que ce sont 50 000 € qui nous ont été accordés. Cette délibération ne concerne que l'agglomération Provence verte qui doit délibérer sur la base de ses 30 %, c'est la raison pour laquelle on a laissé le montant estimatif pour la partie départementale.

C'est le prix avant la mise en concurrence. Aujourd'hui, nos services et les services de police en particulier sont en train de préparer l'appel d'offres. Dans le meilleur des mondes il devait être prêt pour le 24 octobre, eu égard à la charge de travail on a vu avec Boris que ce serait certainement la semaine prochaine, en tout cas avant la fin du mois d'octobre qu'on lancerait la consultation qui concernera cet aménagement paysager de la RD23 plus la restructuration du giratoire dit Porte-du-Var avec la création de l'aire de covoiturage, plus l'aménagement sud du village RD23, sachant que dans les prochains jours va débuter par le Département du Var directement l'aménagement paysager du rond-point de Sacaron.

M. MOËNARD.- Qui a fait le cahier des charges technique de l'aménagement du rond-point ? Nos services ?

M. LE MAIRE.- C'est la SPL ID-83 qui a été sollicitée par les agents du pôle technique Provence verte accompagnée du paysagiste départemental.

Abstention ? Contre

La délibération n° 2019 – 076, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

2019 – 077 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE L'ACQUISITION DE TENUES VESTIMENTAIRES POUR LE CCF

M. LE MAIRE.- Nous avons la possibilité de la part de notre Département d'obtenir un financement sur ces achats de vêtements ; il ne manque que la délibération, le

dossier a déjà été transmis au Département, pour qu'il puisse passer en commission permanente avant la fin de l'année.

Abstention ? Contre ?

La délibération n° 2019 – 077, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

**2019 – 078 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE –
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (COMPETENCE SDIS)**

M. LE MAIRE.- C'est un dossier que l'on a déjà évoqué à plusieurs reprises. Suite à la reprise des contributions SDIS par l'agglomération Provence verte depuis le 1^{er} janvier 2019, à l'issue des protocoles transactionnels et du nouveau mode de calcul de contribution au SDIS, l'agglomération Provence verte, au nom de la commune de Pourrières, verse un montant de 133 169,20 € – qui est bien en deçà des 180 000 € qu'on nous demandait avant. L'agglomération, sur ses fonds propres, en prend une partie (qui correspond à ce montant de 133 169,20 €), une CLECT s'est réunie et a acté de manière définitive ces montants qui viennent en diminution de l'attribution de compensation.

Je vous demande simplement d'approuver le rapport de la CLECT pour définir les nouvelles attributions de compensation de manière légale, puisque la CLECT ne s'était pas réunie jusqu'alors.

Abstention ? Contre ?

La délibération n° 2019 – 078, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Par rapport au SDIS, il reste une douzaine de communes qui n'ont pas approuvé les protocoles proposés par le SDIS. Beaucoup d'autres communes qui étaient en litige ont finalement fait comme nous, passer des protocoles transactionnels pour éteindre les conflits. Cela a permis au SDIS de récupérer sur une provision de 5 M€ qui avait été réalisée près de 3 M€ déjà pour gagner en autofinancement et continuer à investir, puisque le SDIS se met en dynamique pour remplacer l'ensemble des véhicules, en particulier sur l'incendie, qui ont un âge moyen de 20 ans ; c'est un engagement de renouvellement pour faire tomber l'âge moyen à 12 ans et cet autofinancement va permettre des acquisitions de manière pluriannuelle.

**2019 – 079 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION BROTHER'S HUMANIT R POUR PARTICIPER AU 205
TROPHEE EN 2020**

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'une demande faite par une Pourriéroise qui a créé une association pour participer à un rallye, un raid humanitaire en 205 (c'était ma 1^{re} voiture, il y a longtemps...) C'est purement humanitaire, pour les enfants, cela porte sur la partie éducative. Cela nous permettra à travers une petite participation

financière d'aider ces Pourriérois à faire ce raid et à faire de l'humanitaire au Maroc. Le montant de la subvention est de 500 €.

À chaque étape, ils déposent du matériel scolaire ou autre, selon les besoins identifiés dans les villes qu'ils traversent.

M. RUFFIN.- C'est un peu comme le rallye des Gazelles.

Mme PELISSIER.- Je vais m'abstenir tout simplement parce que la commission avait mis en place quelque chose, c'est-à-dire qu'aux premières demandes des associations on leur octroyait 300 €, et ces associations œuvrent pour les Pourriérois. Attention, c'est une très belle idée, mais je m'abstiendrai, pour le montant et puis parce qu'on a beaucoup de choses à faire à Pourrières aussi.

M. LE MAIRE.- Je trouve que c'est une bonne image que peut donner la commune et puis c'est *one shot*, cela ne va pas se répéter.

Mme PELISSIER.- Je sais, mais c'est un raid quand même, je pense qu'il y a une organisation, ils ont des étapes, après qu'on le fasse passer sur de l'humanitaire c'est mieux, mais c'est quand même un raid. Ils se font plaisir en 205, parfait, mais ils auraient pu participer à la vie de la commune, essayer de faire de l'argent et promouvoir leur idée plutôt que de demander une subvention directement.

M. LE MAIRE.- Il y aura le logo de la commune de Pourrières sur la 205, et le budget total est de 7 000 €.

Une abstention de Magali qui vient de l'expliquer ; qui est contre ?

La délibération n° 2019 - 079, mise aux voix, est adoptée par 17 pour - 0 contre - 1 abstention (Mme Pelissier)

Je vous remercie.

2019 – 080 INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

M. LE MAIRE.- Il s'agit de l'occupation du domaine public par les réseaux qui versent une redevance à la commune. Il fallait délibérer sur les différents tarifs, par rapport aux emprises au sol, sur le domaine public routier, non-routier ou autres. Cela ne va pas nous rapporter beaucoup, et c'est le SYMIELEC qui joue ce rôle-là à notre profit. Ce ne sont pas des sommes astronomiques, mais cela pourra le devenir lorsqu'on aura développé la fibre en 2020-2021 ; on aura une redevance par rapport à ces réseaux qui reviendra à la commune, mais les tarifs sont extrêmement bas.

Ce qui compte, c'est d'avoir le très haut débit et Pourrières devrait être couverte fin 2021 pour toutes les habitations. Si vous allez sur le site « Var très haut débit », pour chaque habitation est identifiée la date à laquelle sera mis en service le très haut débit.

Avant la fin de l'année, tous les Pourriérois vont recevoir de la part de notre Agglomération une plaquette qui expliquera le déploiement de la fibre sur notre commune.

Pour la redevance, abstention ? Contre ?

La délibération n° 2019 – 080, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

2019 – 081 GARANTIE D'EMPRUNT – LES BASTIDES

2019 – 082 GARANTIE D'EMPRUNT – PAUQUIER

M. LE MAIRE.- Ce sont des garanties d'emprunt demandées par Var Habitat dans le cadre de la construction de logements sociaux à vocation locative, je ne parle pas de l'accession en propriété. Les plans de financement sont arrêtés, ils ont contracté les emprunts, il y a donc une garantie sur ces emprunts à 50 % par la commune et à 50 % par le Département du Var. Ils nous demandent d'actionner notre garantie pour ces emprunts. Ce n'est pas une caution, c'est une garantie avec la Caisse des Dépôts.

Abstention ? Contre ?

Les délibérations n° 2019 – 081 et 082, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

2019 – 083 REGIE DES EAUX DE POURRIERES – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

M. LE MAIRE.- Le dernier point à l'ordre du jour concerne la régie des eaux ; je vous propose de modifier les tarifs applicables au service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020. L'année dernière, nous avons déjà délibéré sur une baisse tarifaire dans le cadre de la reprise en régie, après la fin des DSP, qui avait conduit, en moyenne pour une facture de 120 mètres cubes, à une baisse de la facture à toutes choses égales par ailleurs, de 4,19 %.

Je vous propose de modifier à la baisse encore les tarifs, eu égard à l'expérience que l'on a aujourd'hui de notre régie, et de toucher les forfaits et les prix des mètres cubes pour permettre, pour une facture classique de 120 mètres cubes, d'obtenir une baisse supplémentaire de tarification de service public de l'eau potable de 2,36 % qui s'ajoutent aux 4,19 % déjà réalisés l'année dernière.

Cela fait environ 10 € par facture sur 120 mètres cubes. Pourquoi pas plus ? Pour une bonne et simple raison, c'est qu'aujourd'hui nous n'avons toujours pas le document définitif qui concerne le schéma directeur d'alimentation en eau potable, schéma qui pourrait nous conduire à réaliser, en particulier sur les vieilles conduites principales

de la commune, des travaux pour remplacer les vieilles fontes grises qui perdurent encore dans certains secteurs.

Sachant par ailleurs que l'on a une problématique qui a été identifiée et que mettra en exergue le rapport, c'est la conduite principale qui arrive de Pourcieux et qui pour ses deux tiers ne sont pas situés sur le domaine public, mais ne font que traverser des propriétés privées. Il n'est donc pas exclu qu'à l'avenir un plan pluriannuel d'investissement dans le cadre des actions de ce schéma montre la nécessité de rabattre sur le domaine public ces conduites.

Aujourd'hui, je suis en mesure de vous dire que sur la partie financière de la régie, en ce qui concerne l'eau potable, je ne suis pas inquiet, en revanche par électoralisme aller encore plus bas sur la baisse des tarifs, mais ne pas garder des marges pour investir eu égard aux résultats du schéma, je préfère ne pas m'y engager de manière très honnête.

Deuxième raison qui incite à la prudence, dans le cadre de la loi NOTRe il y a un transfert toujours d'actualité, les textes n'ont pas été bougés, un transfert à l'Agglomération qui se prépare. La loi aujourd'hui fait en sorte que pour les communautés d'agglomération, le transfert de compétence pour le service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du pluvial est toujours d'actualité. Notre agglomération Provence verte a fait le travail à aujourd'hui sur des conventions de gestion qui permettent aux communes de garder la main, tel qu'elles le font aujourd'hui, avant d'aller plus loin sur la mise en place de la compétence de manière communautaire.

Les conventions de gestion sont en préparation pour chacune des 28 communes, parce que chaque cas est un cas différent : il y a celles qui sont en régie, des régies simples et des régies d'avance et de recettes, d'autres qui sont simplement en DSP et donc chaque cas est à adapter dans le cadre du transfert de l'Agglomération.

Ces deux éléments cités, la non remise aujourd'hui du schéma directeur d'alimentation en eau potable définitif, plus l'incertitude de l'agglomération, m'incitent à la prudence et à ne pas aller en deçà de la baisse des tarifications, néanmoins à montrer un geste parce qu'on sait qu'on peut le faire.

M. GRANIER.- C'est important de signaler que 7 % de baisse, c'est énorme. La vérité est là, c'est plutôt pas mal !

M. LE MAIRE.- Je pense que c'est bien. Aujourd'hui, on a sorti le rôle principal, il ne manque qu'une partie du deuxième rôle à envoyer. Lorsqu'on regarde les recettes attendues, on s'aperçoit qu'elles sont conformes à ce qui avait été inscrit budgétairement pour l'eau. Même si en dépenses il y a des ajustements à faire, en particulier sur le 611 dans le cadre des prestations parce qu'on n'avait ni l'expertise ni l'expérience naturellement, sur la partie recette en revanche on avait été assez pessimiste et on est donc largement dans les montants que l'on avait estimés, ce qui explique que l'on peut faire ce geste sans pour autant se dépouiller.

Je vous rappelle par ailleurs que, dans le cadre du transfert à l'Agglomération, on doit transmettre des résultats sur ces deux budgets qui doivent être des résultats au moins à l'équilibre.

M. DUTHOY.- C'est ce qui se passera dans les deux prochaines années. Pour l'instant, c'est transféré, ce sont eux qui vont avoir les finances, entre guillemets, même si nous en aurons une partie ce sera un double travail, mais s'ils estiment que les communes ne sont pas à l'équilibre et qu'il y a vraiment un déficit en fin d'année, ils demanderont aux communes de remonter leurs tarifs.

M. GRANIER.- Techniquement, n'est-il pas possible de basculer à l'Agglo au 1^{er} janvier, dans deux mois ?

M. LE MAIRE.- Monsieur Moënard, je vous en prie, vous connaissez le problème, vous êtes dans le même cas de régie.

M. MOËNARD.- L'actualité va plus vite que le droit, et si la loi a transféré, effectivement au 1^{er} janvier, les compétences pour l'assainissement, les services de l'Agglomération ne sont pas prêts, pour différentes raisons, ce n'est pas la faute aux services, mais les élus retiennent la compétence et font tout ce qu'il faut pour que la compétence reste en interne au niveau des communes. La compétence, juridiquement, est à l'agglomération, mais ils vont la redonner aux communes qui vont agir au nom et pour le compte des agglomérations en matière d'eau et d'assainissement. C'est une question un peu insatisfaisante et bâtarde et on arrive à refaire des choses que l'on faisait auparavant, mais pour le compte de l'Agglomération. Cela rajoute de la confusion, on verra dans 30 ans quand le prix de l'eau sera lissé.

Sur les budgets, ce qui est aussi intéressant de noter, c'est qu'on nous demande de voter, nous commune, les budgets à l'équilibre sans les résultats ; les résultats, on ne les connaîtra que l'année prochaine et l'Agglomération les prendra en compte en août-septembre 2020. Les investissements vont être réduits dès 2020, mais c'est conjoncturel.

Puis-je poser une question et vous faire une remarque, Monsieur le Maire ? La question porte sur la conduite principale qui vient de Pourcieux dont vous parliez qui n'est pas dans le domaine public, on a une servitude quand même dessus, j'espère ?

M. LE MAIRE.- Je suis quand même obligé honnêtement de vous dire que sur l'ensemble du tracé qui traverse cette propriété privée il n'y a pas un seul acte ! La conduite passe même sous des piscines, même dans des creux de maisons, mais aucun acte notarié ne mentionne, pour les personnes qui habitent dans ces secteurs-là et qui sont concernées, aucun acte ne mentionne une servitude. C'est la raison pour laquelle récemment un propriétaire, parce qu'on lui avait refusé le permis de construire, nous a dit : puisque je n'ai pas eu mon permis, vous allez me payer 238 000 € pour la servitude de passage de la conduite principale ».

Le schéma directeur va me permettre d'actionner le programme de travaux et là où cela passera dans le domaine privé, parce que techniquement ce sera impossible, on enclenchera la réglementation administration des conventions de servitude.

Il y a des endroits où l'on ne pourra pas du tout déplacer, effectivement. Il y a aussi des secteurs qui sont à 300 mètres de la voie publique.

M. RUFFIN.- En négociant raisonnablement, on pourra laisser le droit de passage, cela ne revient pas moins cher que de tirer une conduite ?

M. LE MAIRE.- Le problème de cette conduite principale, c'est que c'est la plus ancienne, elle est en fibre-ciment et c'est celle qui subit le plus de casse. Il va falloir refaire des tronçons, autant que possible remettre sur la voie publique, mais il est certain que l'on ne pourra pas s'exonérer de conserver des passages dans le domaine privé. Dans ce cas-là, il faudra donc actionner la mise en place de conventions de servitude en droit dont on ne jouit pas aujourd'hui. On est fragile, je le sais.

M. MOËNARD.- D'autant que c'est l'eau qui finance l'eau ; on parlait d'augmentation des tarifs, on ne pourra pas compenser avec le budget principal. Il y a toujours des exceptions, mais c'est difficile.

Sur ce que vous avez présenté, c'est intéressant, simplement ce qu'on peut regretter, c'est qu'il n'y ait pas de sectorisation plus importante des volumes ; c'est moins ou supérieur à 30 mètres cubes, mais il y a des gens qui consomment 150 mètres cubes, j'imagine, sur Pourrières. Sur la commune sur laquelle je travaille, une étude a été faite sur une estimation de ce que rapporterait, puisqu'il y a une recette de vente d'eau au bout de tout cela, ce que la recette serait si l'on faisait des tranches de 10 mètres cubes à 50 mètres cubes, de 50 à 150 et au-delà de 150 mètres cubes, en faisant payer plus cher ceux qui consomment plus et moins cher ceux qui consomment moins. Il en est ressorti que pour les deux premières tranches (-10 mètres cubes et jusqu'à 50 mètres cubes) les gens arrivaient à une diminution de leur facture, pas de 50 %, mais les faibles consommateurs avaient une réduction de leur facture. Ceux qui consommaient plus (piscine), je parle de la consommation de l'eau domestique, pas de l'arrosage, payaient plus cher, mais ils avaient les moyens.

Tout cela pour un gain de recette sur 300 000 € de vente d'eau, de 13 000 €, soit 5 %. On impactait ceux qui consommaient plus, cela entre dans l'esprit d'économiser l'eau, alors je ne sais pas si c'est de la tarification sociale, mais cela permettait d'être un peu logique avec ceux qui consomment plus payent plus, ceux qui consomment moins, notamment ceux qui ont de faibles ressources, payent moins.

Peut-être faut-il faire ce travail sur Pourrières ? Je ne connais pas le secteur.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas à exclure, il faudra qu'on analyse, je suis d'accord avec vous.

M. RUFFIN.- Une remarque : que ceux qui consomment plus payent plus, cela paraît évident, en revanche, qu'ils soient pénalisés en plus cela me paraît une position difficile. Quel est le moyen pour des jeunes qui ont des jardins de les arroser autrement qu'avec de l'eau de ville ?

Je réitère ma suggestion faite déjà il y a pas mal de temps : peut-on mettre en place des compteurs verts pour que les gens puissent arroser leurs jardins sans payer un retraitement de l'eau qui ne va pas sur les eaux usées ?

M. MOËNARD.- Jean-Michel, effectivement, l'arrosage des jardins, arroser avec de l'eau traitée c'est dommageable, il vaut mieux arroser avec de l'eau brute, mais cela pose un problème de tirer la canalisation de la SEERC. Il ne s'agit pas de pénaliser les gens qui consomment plus, ils ont les moyens, l'impact sur leurs factures est proportionnellement moins important que celui sur les consommateurs qui ont des revenus très bas. Après, c'est sûr, ils payent plus.

Mme PELISSIER.- C'est là où je ne suis pas d'accord avec M. Moënard : ce ne sont pas des gens qui consomment plus qui ont plus de moyens. On a beaucoup de familles qui sont venues habiter à Pourrières avec des enfants et lorsqu'on a deux ou trois ou quatre enfants, on a des machines à laver, des douches, des bains, on n'a pas obligatoirement une piscine ou un jardin à arroser, on a une famille qui consomme parce qu'elle est nombreuse.

M. MOËNARD.- Je suis d'accord avec vous, simplement 150 mètres cubes, ce n'est pas tout le monde, ce n'est pas quelqu'un qui fait quatre machines à laver, c'est quelqu'un qui a une piscine. Un ménage avec trois enfants et une maison ne consomme pas plus de 50 mètres cubes, donc cela ne l'impacte pas.

M. LE MAIRE.- Sur la mise en place des compteurs verts, avant la fin de l'année le conseil d'exploitation de la régie va se réunir et c'est un des sujets qui est à l'ordre du jour.

On étudiera les différentes tranches (0-10, 10-50, 50-100 et au-delà) ; je suis d'accord pour faire cette analyse, mais aujourd'hui je n'ai pas souhaité modifier les tranches de 0-30 et au-delà de 30 mètres cubes parce que je n'ai pas encore ce retour d'expérience de la clientèle pourriéroise et de la répartition par consommation de type de mètres cubes. J'ai simplement souhaité répertorier le gain sur l'ensemble des tranches parce que je n'ai pas cette analyse ni ce retour-là avec la première année de la régie.

Néanmoins, en baissant l'abonnement, et on sait que c'est mécanique, ce sont surtout les petits consommateurs qu'on arrange, c'est pour cela qu'il y a une baisse de l'abonnement aussi et pas que le prix du mètre cube. On n'a pas le retour d'expérience aujourd'hui de la consommation moyenne par tranche sur tous les foyers pourriérois, il nous faudra peut-être deux ans pour avoir cette caractérisation qui nous permettra d'actionner les leviers des mètres cubes ou de l'abonnement pour mieux répartir le gain, sachant que l'objectif est toujours le même : que ce soient les plus faibles qui profitent, et inciter à ne pas trop consommer d'eau. Pour cela, il faut que les tranches de beaucoup de mètres cubes soient plus chères que les tranches basses, là, il n'y a pas d'objection, c'est sûr.

M. RUFFIN.- Ou alors faciliter l'accès au canal de Provence par les particuliers ; si on est agriculteur ça va, sinon c'est assez difficile, et une borne du canal de Provence on est bien au-dessus de 150 mètres cubes.

M. LE MAIRE.- À la prochaine séance du conseil municipal, on va avoir à analyser l'avenant pour la fourniture d'eau brute par le canal de Provence. Pourquoi un avenant et pas un nouveau contrat ? Egoïstement, parce que l'on a certainement un des contrats les plus avantageux dans le département avec le canal de Provence. Ils nous avaient proposé un nouveau contrat, je leur ai fait remarquer qu'on avait dépassé d'un an la date et que je voulais simplement que l'on régularise par avenant. C'était compliqué, mais ils ont accepté l'avenant avec Pourrières, et on va arriver à une durée assez longue.

Sur cette proposition, ce qui n'empêchera pas les autres analyses qui ont fait l'objet de ce débat, y a-t-il des abstentions ? Contre ?

La délibération n° 2019 – 083, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Je clôture la séance et je vous remercie d'avoir pris sur votre temps et sur les vacances.

La séance est levée à 19 heures.